

**ORDONNANCE DE POLICE**  
**CIRCULATION RUE HENRI MASSANGE**

Le Collège communal,

- Vu les déviations mises en place pour les chantiers de la rue Gustave Dewalque, place Wibald et rue des Tanneries;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du lundi 17 juillet 2017 à 08 h.00 au jeudi 31 août 2017 à 08 h.00, le sens unique sera levé rue Henri Massange dans son tronçon compris entre les carrefours avec la rue Hottonrui et la rue Haut Rivage.

La circulation y sera alternée, la priorité de passage sera donnée aux véhicules venant de la rue Henri Massange (signaux B21 et B19).

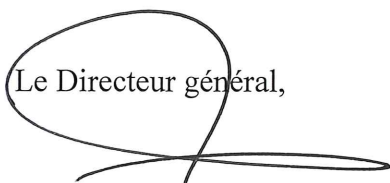
Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au carrefour avec la rue de l'Eglise.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 18.07.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,  
  
J. REMY-PAQUAY.



Le Président,  
  
Th. DE BOURNONVILLE.